RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Mission régionale d'autorité environnementale
OCCITANIE

Inspection générale de l'Environnement et du Développement durable

Information sur l'absence d'observation dans le délai Sur le projet de Centrale photovoltaïque au sol de Rouzette à MIREMONT et LAGRACE DIEU (31)

N°saisine : 2025-014958
N°MRAe : 2025APO109

Toulouse, le 21 août 2025

Par courrier reçu par la DREAL Occitanie, service d'appui à la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe), le 20 juin 2025, la Direction départementale des territoires de la Haute-Garonne a sollicité l'avis de la MRAe sur un projet de Centrale photovoltaïque au sol de Rouzette à MIREMONT et LAGRACE DIEU (31) au titre des articles L. 122-1 et suivants et R. 122-1 et suivants du Code de l'environnement relatifs à la procédure d'évaluation environnementale d'un projet.

La MRAe n'a pas émis d'observation dans le délai qui lui était imparti, soit avant le 20 août 2025.

Cette information est à porter à la connaissance du public lors de l'enquête publique. Elle figure sur le site internet de la MRAe.